

**Séance du Conseil général de Val-de-Travers du 19 juin 2020 - Proposition selon article 3.27 du règlement général requérant l'urgence selon article 3.20 alinéa 2 « Création d'un fonds de solidarité».**

Monsieur le président du Conseil général,  
Mesdames, Messieurs les conseillers généraux,

Conformément à l'article 27 du règlement général, nous déposons cette proposition « Création d'un fonds de solidarité » à inscrire à l'ordre du jour de la séance du Conseil général du 19 juin. Vu l'urgence de la situation, nous souhaitons que l'urgence prévue à l'article 20 soit appliquée à cette proposition.

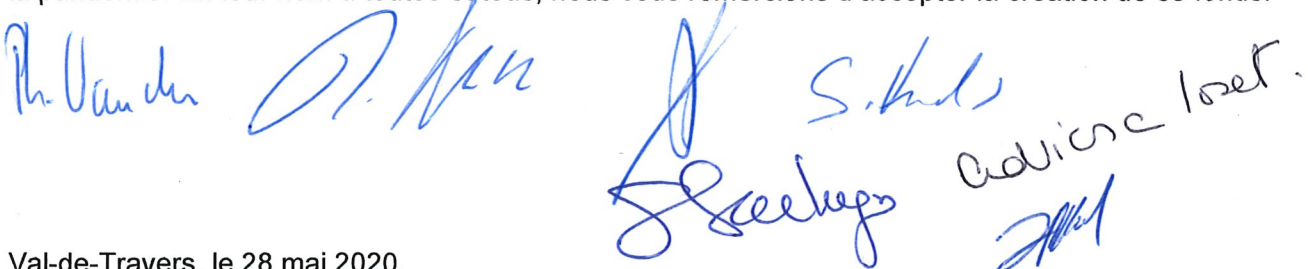
La crise du Covid-19 a affecté notre quotidien à toutes et tous, parfois douloureusement. Pour certain·e·s de nos concitoyen·ne·s, parfois en situation financière déjà précaire, la perte de revenus engendrée par une activité réduite, voir aucune activité, est une catastrophe dont il sera parfois impossible de se relever. Ne laissons pas des gens tomber dans la pauvreté alors qu'un petit coup de pouce leur permettrait d'éviter la spirale infernale de l'endettement et du petit crédit. Le versement d'un loyer, quelques bons permettant d'acheter la nourriture indispensable à une famille, un prêt sans intérêt pour permettre d'honorer des factures de stock ou de matières premières pour un petit commerçant ou artisan, une aide ciblée, adaptée aux besoins divers et permettant rapidement de sortir la tête de l'eau. Empêcher le naufrage plutôt que d'attendre que les gens s'enlisent doucement pour finir par se retrouver à l'aide sociale. Dans le mot commune il y a commun et communauté : le bien commun, qui doit nous faire nous serrer les coudes en cas de coup dur et qui ne nous permet pas d'ignorer les difficultés de notre prochain. Des Vallonnières, des Vallonniers, nos voisins, ont besoin d'un coup de pouce maintenant pour faire bouillir la marmite, pour tourner, pour retrouver espoir.

Nous aimerions aussi faire part d'une requête. En tenant compte du délai référendaire, du temps nécessaire à l'édition du règlement et à son entrée en vigueur, nous serons à l'automne. Des personnes sont maintenant en situation difficile. Aussi, d'ici-là, nous invitons le Conseil communal à utiliser le fonds « Réserve prestations sociales extraordinaires » (n°29.110.03 doté actuellement de 53'627.56) pour leur venir en aide rapidement.

Nous voulons aussi expliquer notre choix de demander que ce « fonds de solidarité » soit prélevé sur le fond de « Promotion démographique et économique » (n°100.51.095 doté actuellement de 629'576) est double : soutenir la population résidente et les activités des petits indépendants, donc indirectement la démographie et, et nous insistons sur ce point, ne pas charger les comptes communaux en créant une nouvelle dépense puisqu'il s'agit d'un transfert de compte. Afin d'éviter des frais et une surcharge de travail pour la commune, nous suggérons que le Conseil communal délègue la distribution de cette aide en la confiant à des organismes agréés qui ont l'habitude de traiter ce type de situations (CSP, Caritas, Pro-Juventute, ...).

Enfin, avant de conclure, nous tenons à remercier le Conseil communal pour les aides déjà octroyées au Courrier du Val-de-Travers et à l'association des commerçants du Val-de-Travers.

En acceptant la création de ce fonds de solidarité, vous contribuerez à donner le petit coup de pouce nécessaire aux plus démunis, à ceux qui ressentent le plus les effets de la crise découlant de la pandémie. En leur nom à toutes et tous, nous vous remercions d'accepter la création de ce fonds.

The block contains several handwritten signatures in blue ink. From left to right, they appear to be: 'Ph. Van der', a signature that looks like 'D. Van', 'S. K...', 'J. Sch...', and 'Adrienne Isert'.

Val-de-Travers, le 28 mai 2020.

## CRÉATION D'UN FONDS DE SOLIDARITÉ



### LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu la proposition, du 28 mai 2020 ;  
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

arrête :

**Article premier** Le Conseil communal est autorisé à créer un fonds de solidarité.

**Art. 2** Un prélèvement de 250'000 francs sera effectué au crédit-cadre de la promotion démographique et économique pour alimenter ledit fonds.

**Art. 3** Le Conseil communal est chargé d'édicter un règlement de fonctionnement du fonds et le faire valider par la commission de gestion et des finances.

**Art. 4** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 19 juin 2020

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

LE PRÉSIDENT :

LA SECRÉTAIRE :

Roland Schorderet

Margherita Giovenco